Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin

Siège social : 9, rue Pierre Curie 95300 PONTOISE

Procès-Verbal

Comité Syndical du 12 octobre 2022

Le 12 octobre 2022, à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal.

Membres présents :

M. Emmanuel PEZET	Président du SIARP
M. Jean ABONDANCE	représentant de la Commune de Livilliers
M. Marcel ALLEGRE	représentant de la Communauté de Communes Vexin Centre
M. Antoine ARTCHOUNIN	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
Mme Michèle BARATELLA	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Rachid BOUHOUCH	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Philippe CHAUVIN	représentant de la Commune d'Hérouville
M. Xavier COSTIL	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Michel FINET	représentant de la Communauté de Communes Vexin Centre
M. Olivier FOURCHES	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD	représentant de la Commune de Génicourt
M. Norbert LALLOYER	représentant de la Communauté de Communes Vexin Centre
M. Laurent LAMBERT	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Gilles LE CAM	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
Mme Vanessa LEGAIGNEUR	représentant de la Communauté de Communes Vexin Centre
M. Alain MATEOS	représentant de la Communauté de Communes Vexin Centre
M. Angelo NORIS	représentant de la Commune d'Epiais-Rhus
M. Michel PICARD	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Jean-Marie ROLLET	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Bernard ROZET	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Jean-Marie RUFFIANDIS	représentant de la commune d'Ennery
M. Joël VANDAMME	représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise
M. Nicolas WISNIEWSKI	représentant de la Communauté de Communes Vexin Centre

Membres absents excusés :

M. Didier DAINE
M. Gilbert DERUS représenté par M. Bernard ROZET
Mme Daisy DESLANDES
M. Hervé FLORCZAK
M. Marc GIROUD
M. Xavier LANIO
M. Thierry LEROY
M. Régis LITZELLMANN
Mme Nadine NINOT, représentée par Mme Vanessa LEGAIGNEUR

Membres absents :

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués titulaires présents	Nombre de délégués titulaires absents	Nombre de délégués suppléants présents	Nombre de votants
30	21	9	2	23

~

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le secrétaire de séance désigné est M. Rachid BOUHOUCH.

~

- Monsieur PEZET rappelle à l'assemblée la procédure de suppléance, à savoir, informer son EPCI de son absence afin de désigner un(e) suppléant(e), et transmettre cette information au SIARP pour l'envoi du dossier.

- Monsieur PEZET annonce l'ordre du jour du Comité Syndical de ce jour, le 14 novembre 2022.

L'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

- Monsieur le Président présente :

- Les questions appelant débats, qui seront présentées oralement,
- Les questions non soumises à débat, qui ne seront pas présentées oralement. Elles seront soumises à un vote groupé en début de séance.
- Le compte-rendu des avis du Bureau Syndical du 7 novembre 2022.

- Monsieur PEZET rappelle l'ordre du jour du précédent Comité en date du 12 octobre 2022 et demande l'approbation du PV de la séance.
  Le Comité approuve à l'unanimité le PV du 12 octobre 2022 dans son intégralité.

- Monsieur le Président soumet au vote la proposition de présentation des dossiers n'appelant pas à débat et des dossiers soumis à débat.
  Le Comité approuve à l'unanimité la proposition de présentation des dossiers n'appelant pas débat et des dossiers soumis à débat dans son intégralité.

~

1 - Objet : Modification et désignation du nombre de délégués titulaires et suppléants pour représenter le SIARP au SIARH

(DCS/2022/OCT/196)

Question présentée avec débat

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5211-61,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles Modifiée (MAPTAM),

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté n°2015 063-0002 du préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine (CASGBS) et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu la délibération n°20-96 du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine portant désignation de 4 titulaires et 4 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants pour Aigremont et Chambourcy),

Vu la délibération n°21-19 du 8 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine portant désignation d'un nouveau suppléant à la suite d'une démission,

Vu la délibération CC-2020-07-39 du 17 juillet 2020 et la délibération CC-2020-09-24 du 24 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune pour Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy),

Vu la délibération n°1 du 14 octobre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil et la séance du 16 juin 2021 installant un nouveau suppléant de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine à la suite d'une démission,

Vu la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du SIARP, en date du 15 décembre 2021, désignant 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléant pour le représenter au sein des instances du SIARH,

Vu la délibération n°15 du 19 juillet 2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil modifiant ses statuts pour permettre au SIARP et à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de siéger, tous les deux, au titre de la commune de Maurecourt (SIARP pour les eaux usées et CACP pour les eaux pluviales),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Vu les statuts du SIARP modifiés par le Comité Syndical le 17 novembre 2021 et 15 décembre 2021,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil,

Monsieur le Président rappelle qu'au 1er janvier 2016, les communes sont entrées dans la phase des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée, dite loi MAPTAM.

Depuis cette date, les 11 communes situées sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) ont fait partie de trois périmètres intercommunaux.

Huit communes ont intégré la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy.

Les communes d'Aigremont et de Chambourcy ont été intégrées dans le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine.

Enfin, la commune de Maurecourt s'est trouvée dans le périmètre de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Dès lors, si le périmètre et les attributions du SIARH n'ont pas été modifiés, la catégorie juridique a changé. D'un syndicat de communes, le SIARH est devenu un syndicat mixte fermé.

La réforme de la carte intercommunale a entraîné une évolution juridique pour le SIARH en plusieurs phases.

Le SIARH étant propriétaire, par ailleurs, de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Maurecourt, il se trouve que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) doit siéger au dit Syndicat, à nouveau, pour cette compétence.

Ainsi, il convient de modifier le nombre de délégués titulaires et suppléants du SIARP, pour que la CACP soit représentée au SIARH.

Phase 1 : la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, ayant l'assainissement en compétence obligatoire, s'est substituée aux huit communes de son périmètre qui siégeaient auparavant au Syndicat.

Quant aux communes d'Aigremont et de Chambourcy, elles ont continué de siéger comme communes puisque la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine n'avait pas pris la compétence.

Enfin et cas particulier, la commune de Maurecourt est restée rattachée au SIARH car elle n'entrait pas dans le périmètre de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour les volets d'assainissement (transport et traitement).

Les conséquences de la phase 1 pour le SIARH ont été :

- l'entrée de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au lieu et place de huit communes,
- le nouveau statut de syndicat mixte fermé,
- la révision des statuts (arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017),
- quatre membres : 1 CU et 3 communes.

Phase 2 : l'évolution liée à l'obligation pour les Communautés d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine et de Cergy-Pontoise de prendre la compétence Assainissement au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est revenue sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités.

Ce texte a maintenu le caractère obligatoire de ce transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1er janvier 2020.

La loi a rétabli le principe de la représentation-substitution « intégrale » pour les compétences eau et assainissement. Les deux communautés d'Agglomération se sont substituées de fait au 1er janvier 2020 au lieu et place de leur(s) commune(s).

Pour la survivance d'un syndicat, la loi a supprimé la condition du seuil de trois EPCI à fiscalité propre qui a été ramené à deux sous conditions.

Les conséquences pour le SIARH de la phase 2, au 1er janvier 2020 sont :

- l'entrée de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine au lieu et place des communes d'Aigremont et de Chambourcy et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au lieu et place de la commune de Maurecourt,
- le maintien du statut de syndicat mixte fermé,
- la révision des statuts pour acter l'entrée des deux CA, (arrêté inter-préfectoral 78-2020-08-18-008 du 18 août 2020),
- 3 membres : 1 CU et 2 CA.

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine, les élus ont été désignés par délibération du 9 juillet 2020.

Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, les élus ont été désignés par délibération du 9 septembre 2020.

Pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les élus ont été désignés par délibération du 17 juillet 2020 complétée par délibération 24 septembre 2020.

Le SIARH a installé les délégués titulaires et suppléants par procès-verbal du 14 octobre 2020 et notamment M. PROFFIT BRULFERT Éric et Mme CATARINO Christine comme délégués titulaires et M. DAINE Didier et M. TISSIER Joël comme délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

Phase 3 : l'évolution liée au transfert des volets « Transport et traitement » des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) et ce, à compter du 1er janvier 2022.

Les conséquences pour le SIARH de la phase 3 au 1er janvier 2022 sont :

- l'entrée du SIARP au lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- le maintien du statut de syndicat mixte fermé,
- la révision des statuts pour acter de l'entrée du SIARP,
- 3 membres : 1 CU, 1 CA et un syndicat mixte.

Phase 4 : modification des statuts en 2022 : modification par délibération du 19 juillet 2022 du syndicat (retour de la CACP au titre de la compétence eaux pluviales)

Cette modification a pour objet de revenir sur la gouvernance liée au transfert des volets « transport et traitement » des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy Pontoise et du Vexin (SIARP) et ce à compter du 1er janvier 2022.
Cependant, le SIARH étant propriétaire par ailleurs de quelques réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Maurecourt, il se trouve que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise doit siéger au Syndicat à nouveau pour ce volet de compétences.

Les conséquences pour le syndicat après le 19 juillet 2022 :

- le maintien du SIARP au lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence eaux usées de la commune de Maurecourt,
- le retour de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence eaux pluviales de la commune de Maurecourt,
- le statut de syndicat mixte fermé est maintenu,
- la révision des statuts à la marge pour acter l'entrée de la CACP,
- 4 membres : 1 CU, 2 CA et un syndicat mixte.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE le retour de la CACP au sein du SIARH au titre de la compétence « eaux pluviales » sur la commune de Maurecourt.

MODIFIE le nombre de délégués titulaires et suppléants, en remplaçants les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants du SIARP par un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant.

DESIGNE, en conséquence, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le SIARP au sein du SIARH :

- Monsieur Xavier COSTIL : délégué titulaire,
- Madame Michèle BARATELLA : déléguée suppléante.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au SIARH et au Contrôle de légalité.

2 - Objet : Approbation de la fin de compétence du SIARH dans le cadre d'un projet de dissolution (DCS/2022/OCT/197)

Question présentée avec débat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants et L5211-61,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles Modifiée (MAPTAM),

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté n°2015 063-0002 du préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise (GPS&O) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine (CASGBS) et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil,

Vu la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°15 du 19 juillet 2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil modifiant ses statuts pour permettre au SIARP et à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de siéger, tous les deux, au titre de la commune de Maurecourt (SIARP pour les eaux usées et CACP pour les eaux pluviales),

Vu la délibération n° 16 du 19 juillet 2022 portant sur une demande de fin de compétence au 31 décembre 2022 aux services préfectoraux et invitant les collectivités membres à délibérer à compter du mois de septembre 2022,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Vu les statuts du SIARP modifiés par le Comité Syndical les 17 novembre et 15 décembre 2021,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil est entré dans un projet de dissolution au vu des évolutions de la carte intercommunale et la nécessité pour les collectivités membres (CUGPSO, CASGBS, CACP et SIARP) de reprendre les compétences eaux usées et eaux pluviales pour mieux appréhender les pratiques en matière d'assainissement sur leur territoire.

Dans un souci d'anticipation, le Comité Syndical a pris, en 2019, une position de principe sur un projet de dissolution pour organiser la transition et la continuité du service public dans un premier temps et préparer les échéances à venir dans un second temps.

Le principe de cette dissolution a été exposé au Comité Syndical du SIARH par délibération n°1 du 25 juin 2019 lui permettant de se rapprocher des collectivités membres afin de connaître leurs intentions et de préparer dans des conditions optimales le devenir du syndicat tout en assurant la période de transition.

Le Comité Syndical du SIARH a demandé au préfet un arrêté de fin de compétence au 31 décembre 2022 et invite les collectivités membres à délibérer à compter du mois de septembre 2022 afin d'entériner cette demande.

Une fois l'arrêté de fin de compétence pris par le préfet, il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2023, le SIARH n'aura plus la charge de ses compétences mais devra rester actif pour préparer la dissolution qui interviendra sur 2023 et qui donnera lieu à un arrêté de dissolution.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la fin de compétence du SIARH au 31 décembre 2022 et acte la dissolution effective courant 2023.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au SIARH et au Contrôle de légalité.

~

3 - Objet : Décision modificative n°2 du budget principal du SIARP

(DCS/2022/OCT/198)

Question présentée avec débat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable et budgétaire M 49,

Monsieur le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement.

A ce titre, les opérations suivantes sont à envisager :

- Prise en charge du contrat ENEDIS d'accès au réseau CARD de la STEP de Neuville,
- Impact coût du carburant,
- Paiement redevance d'occupation du domaine du port autonome de Pontoise,
- Ré imputation des crédits liés au marché électromécanique,
- Acquisition d'abonnements supplémentaires AC et ANC,
- Complément de crédits pour licences,
- Complément de crédits pour cotisation retraite élus,
- Complément de crédits pour emprunts et ICNE 2022 liés à la reprise de Vallangoujard,
-

- Indemnisation pour donner suite au contentieux du SIARVA. En effet, le SIARVA a été condamné à indemniser des usagers de la commune de SAGY au titre de préjudices causés par une canalisation défectueuse d'eaux usées. Le SIARP, n'ayant jamais été informé de ce contentieux en cours lors du transfert de la compétence assainissement par le SIARVA, doit désormais prévoir, d'une part, l'indemnisation des riverains à hauteur de 27 000 € et, d'autre part, la réalisation des travaux pour mettre fin aux dommages pour un montant estimatif de 20 000 €.

  Par ailleurs et pour rappel, la CCVC a explicitement demandé que l'excédent des 2 anciens syndicats (SIAFS et SIARVA) transféré soit uniquement imputé sur la section d'investissement (délibération du SIARP en date du 15 décembre 2021), or les dépenses d'indemnisation des usagers relèvent de la section d'exploitation et un rééquilibrage doit être fait via la présente Décision Modificative.
- Rééquilibrage de crédits sur la gestion courante administrative,
- Modification de crédits sur imputations de travaux (avances),
- Acquisition de matériel pour le service communication,
- Nouveau complément travaux pour le siège (réparation climatisation défectueuse),
- Rééquilibrage des opérations compte de tiers.

Il s'avère nécessaire, sur la SECTION D'EXPLOITATION :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6061 « fournitures non stockables » concernant le contrat ENEDIS pour l'accès au réseau sur le STEP de Neuville, pour un montant de 6 480,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6066 « carburants » concernant le carburant utilisés par les services, pour un montant de 17 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations diverses » pour un montant de 23 480,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6518 « redevances, droits de passage » concernant la redevance d'occupation du domaine du port de Pontoise, pour un montant de 3 308,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » pour un montant de 3 308,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6156 « maintenance » concernant le marché d'exploitation électromécanique, pour un montant de 170 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 61523 « entretien réseaux » pour un montant de 170 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 618 « divers » concernant un complément d'abonnements, pour un montant de 8 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6518 « licences » pour un montant de 143,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation «6533 « cotisation retraite élus » pour un montant de 2 100,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 66112 « ICNE » pour un montant de 142,00 €,

- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » pour un montant de 10 385,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 678 « autres charges exceptionnelles » concernant l'indemnisation liée au contentieux avec le SIARVA, pour un montant de 30 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 023 « virements de section » pour un montant de 30 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6064 « fournitures administratives » pour un montant de 4 500,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6156 « maintenance » concernant la maintenance du massicot, pour un montant de 1 560,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6231 « annonces et insertions » pour un montant de 1 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6238 « divers » concernant l'achat de gourdes, panneau de chantier et goodies pour les vœux, pour un montant de 2 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » concernant les cartes de vœux, les flyers redevance et le flocage des véhicules, pour un montant de 14 850,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6132 « location immobilière » pour un montant de 23 190,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 673 « annulation titre sur exercice antérieur » concernant le retrait de la facturation de maîtrise d'œuvre SIARP sur les opérations groupées passées, pour un montant de 13 450,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 6068 « divers » concernant l'achat de charbon actif pour les postes, pour un montant de 20 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 6288 « prestations extérieures » pour un montant de 33 450,00 €,

Il s'avère nécessaire, sur la SECTION D'INVESTISSEMENT :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 1641 « emprunts » concernant les emprunts sur la commune de Vallangoujard, pour un montant de 58 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - RESEAUX » pour un montant de 58 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 238 « avances - travaux en cours » pour un montant de 22 391,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - RESEAUX » d'un montant de 22 391,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2313 « travaux en cours – STEP NEUVILLE » pour un montant de 940 924,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 21562 « matériel exploitation assainissement – STEP NEUVILLE » d'un montant de 940 924,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 238 « avances - travaux en cours – STEP Neuville » pour un montant de 343 349,04 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours – STEP Neuville » d'un montant de 343 394,04 €,

****

- DE REDUIRE les crédits en recettes sur l'imputation 021 « virement de section » pour un montant de 30 000,00 €.
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2313 « travaux en cours - RES » d'un montant de 30 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2188 « autres immobilisations corporelles » concernant l'acquisition d'un massicot pour le service communication, pour un montant de 6 010,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2031 « études – parc automobiles » d'un montant de 6 010,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - LOCAUXBERTHELOT » concernant un complément pour la réparation de la climatisation défectueuse, pour un montant de 10 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2031 « études – parc automobiles » d'un montant de 10 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 21562 « matériel spécifique assainissement » concernant l'acquisition d'une caméra jonc portative pour le service contrôles, pour un montant de 10 000,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en dépenses sur l'imputation 2315 « travaux en cours - RES » d'un montant de 10 000,00 €,

****

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV Côtes Bizières » d'un montant de 30 053,10 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV Côtes Bizières » d'un montant de 30 053,10 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 4581105 « opération groupée AC – BV Menucourt » d'un montant de 9 923,10 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV Menucourt » d'un montant de 9 923,10 €,

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 45811024 « opération groupée AC – BV 18 bis » d'un montant de 6 527,40 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BV 18 bis » d'un montant de 6 527,40 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 4581109 « opération groupée AC – BVOISE2 » d'un montant de 5 612,66 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811023 « opération groupée AC – BVOISE2 » d'un montant de 5 612,66 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 45811011 « opération groupée AC – BVOISE3 » d'un montant de 15 000,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 45811011 « opération groupée AC – BVOISE3 » d'un montant de 15 000,00 €

Le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE les opérations énoncées ci-avant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

4 - Objet : Décision modificative n°1 du budget régie maîtrise d'œuvre du SIARP
(DCS/2022/OCT/199)
Question présentée avec débat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable et budgétaire M 49,

Monsieur le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits dans les sections d'exploitation et d'investissement.

A ce titre, il est nécessaire de régulariser des écritures relatives aux opérations groupées :

- Annulation du titre n°9 bd 5 année 2021 pour un montant de 9 450,00 €,
- Annulation du titre n° 8 bd 5 année 2021 pour un montant de 4 000,00 €,
- Annulation du mandat n° 1 bd 1 année 2021 pour un montant de 13 450,00 €.

Il s'avère nécessaire, sur la SECTION D'EXPLOITATION :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits en dépenses sur l'imputation 673 « annulation de titre sur exercice antérieur » concernant la maîtrise d'œuvre sur les opérations groupées BV 18 Bis, BV Menucourt et BV Côtes Bizières, pour un montant de 13 450,00 €,
- D'AFFECTER de nouveaux crédits en recettes sur l'imputation 773 « annulation de mandat sur exercice antérieur » concernant la rémunération perçue pour la mise à disposition du personnel, pour un montant de 13 450,00 €.

Le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE les opérations énoncées ci-avant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

5 - Objet : Ouverture de poste et attribution de missions sur un poste précédemment ouvert (DCS/2022/OCT/200)

Question sans débat, votée en début de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions exercées, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 6 juillet 2022.

Le Président expose les impératifs de recrutement suivants :

A – CREATION DE POSTES

Au sein des effectifs du SIARP, le poste de Directeur des Services Techniques était précédemment occupé par Monsieur Didier MOERS. Le 15 décembre 2021, le SIARP a ouvert un poste de Directeur Général des Services pour la strate 20 000 – 40 000 habitants afin que Monsieur MOERS puisse être nommé officiellement DGS du Syndicat.

Désormais, il convient d'ouvrir un poste de Directeur des Services Techniques pour la strate 20 000 – 40 000 habitants afin de pouvoir y nommer Monsieur Sébastien LEGRAND, actuel responsable des équipes techniques du SIARP.

- ***Un Directeur des Services Techniques – strate 20 000 – 40 000 habitants***

Dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques du SIARP (Service Exploitation, Service Etudes et travaux, Service suivi de la STEP de Neuville sur Oise et Service Instructions et Contrôles). Participe à la définition et met en œuvre les orientations des stratégies de gestion des équipements et des réseaux du Syndicat. Pilote les projets techniques de la collectivité.

Ses activités principales sont :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine (STEPS, Réseaux, Postes de relevages...) de la collectivité,
- Mise en œuvre des projets dans le secteur technique,
- Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers,
- Gestion du parc matériel de la collectivité.

Par ailleurs, il dispose de capacités de :

- Ingénierie et pilotage d'études,
- Maîtrise d'œuvre de projets,
- Management intermédiaire,
- Mise en œuvre et suivi administratif, juridique, commande publique,
- Élaboration, suivi, contrôle budgétaire et financiers,
- Contrôle de la qualité des services rendus.

La création de ce poste n'entraine donc pas d'augmentation des effectifs du SIARP.

B – DEFINITION DES MISSIONS POUR DES POSTES PRECEDEMMENT OUVERTS

Les missions du poste de Contrôleur des installations d'assainissement dévolu à Madame Pascale DELPLACE, ouvert précédemment, doivent clairement être définies.

- ***Un Contrôleur des installations d'assainissement à temps complet sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal – CATEGORIE C***

Missions :

- Procéder à l'instruction technique des avis sur autorisations de construire et garantir le respect des prescriptions assainissement par les constructeurs,
- Procéder à l'instruction technique des demandes de raccordement et déversement et garantir le respect des prescriptions réglementaires par les usagers,
- Planifier, contrôler et garantir la qualité des travaux de branchements réalisés par le SIARP ou par un tiers,
- Organiser et réaliser les contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations privatives et s'assurer des mises en conformité,
- Réaliser des études détaillées sur les branchements particuliers sur des bassins versants présentant des non-conformités,
- Assurer le pilotage technique, administratif et financier des opérations groupées de mise en conformité.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CREE l'emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet, cité ci-dessus et de l'inscrire au tableau des effectifs (catégorie A),

ACTE l'emploi permanent à temps complet précédemment ouvert par une délibération antérieure sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal et dont les missions sont dévolues au poste de Contrôleur des installations d'assainissement (catégorie C),

ACTE le tableau des effectifs joint à la présente note,

SE RESERVE la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces recrutements,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

Questions diverses – agenda :

Suspension de séance pour la présentation de deux notes d'informations :

- Madame VAUDELET présente à l'aide d'un Power Point, un point d'étape sur la procédure de concours pour l'extension du CTS.

- Madame GOUILLIARD expose pour sa part, le projet de valorisation énergétique de la STEU de Neuville-sur-Oise via un Power Point.

Reprise de séance :

- Monsieur PEZET présente « le compte-rendu des décisions du Président » prises pour la période du 06/07/2022 au 12/10/2022 à l'assemblée.

- Monsieur le Président annonce que le prochain Comité Syndical se déroulera le mercredi 14 décembre 2022 à 18h00.

  Il sera précédé d'un Bureau Syndical le 7 décembre 2022 à 18h00.

~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le 24 novembre 2022,

Emmanuel PEZET
Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
du 06/07/2022 au 12/10/2022
(par délégation du Comité Syndical – voir délibération du 30/09/2020)

Numéro & date		Contenu
DCPDT/2022-22	20/05/2022	Convention financière relative à la vente d'eau potable pour l'entretien des réseaux d'assainissement des communes situées sur le territoire du SIEVA *Incidences financières : néant*
DCPDT/2022-23	20/05/2022	Convention financière pour la réalisation d'une inspection télévisée sur un réseau unitaire sur la commune de Marines *Incidences financières : +7 800 € TTC*
DCPDT/2022-24	29/06/2022	Convention relative à l'exploitation d'une plateforme de recherche sur le site l'usine de traitement des eaux usées de Neuville-sur-Oise *Incidences financières : néant*
DCPDT/2022-25	18/04/2022	Marché de dératisation des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales du SIARP et de la CACP *Incidences financières : 29 772,05 € HT*
DCPDT/2022-26	15/06/2022	Marché public de maintenance préventive et curative des équipements électromécaniques et hydrauliques *Incidences financières : 1 788 314,44 € HT*
DCPDT/2022-27	15/06/2022	Marché d'entretien, de grosses réparations et d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'assainissement *Incidences financières : 533 770 € HT*
DCPDT/2022-28	27/06/2022	Marché subséquent AC Chemisage OP 2021/01 Rue Victor Hugo à Boissy-l'Aillerie *Incidences financières : 136 808,35 € HT (soit 164 170,02 € TTC)*
DCPDT/2022-29	27/06/2022	Marché subséquent AC Tradi OP 2021/07 Rue de la Fontaine d'Ascot à Cléry-en-Vexin *Incidences financières : 95 942,02 € HT (soit 115 130,42 € TTC)*
DCPDT/2022-30	05/08/2022	Marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration des eaux usées de Neuville-sur-Oise *Incidences financières : 5 722 483 € HT*

LISTE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022

Intitulé	Numéro
Modification et désignation du nombre de délégués titulaires et suppléants pour représenter le SIARP au SIARH	DCS/2022/OCT/196
Approbation de la fin de compétence du SIARH dans le cadre d'un projet de dissolution	DCS/2022/OCT/197
Décision modificative n°2 du budget principal du SIARP	DCS/2022/OCT/198
Décision modificative n°1 du Budget annexe Régie Maîtrise d'Œuvre du SIARP	DCS/2022/OCT/199
Ouverture de poste et attribution de missions sur un poste précédemment ouvert	DCS/2022/OCT/200

Le Président,
E. PEZET

Le secrétaire de séance,
M. Rachid BOUHOUCH

DELEGUES	COMMUNES	SIGNATURES
DELEGUES DE LA CACP		
TITULAIRES		
Michel PICARD	OSNY	
Joël VANDAMME	PUISEUX PONTOISE	
Rachid BOUHOUCH	CERGY	
Xavier COSTIL	COURDIMANCHE	
Michèle BARATELLA	MAURECOURT	
Olivier FOURCHES	ERAGNY SUR OISE	
Gilles LE CAM	NEUVILLE SUR OISE	
Antoine ARTCHOUNIN	SAINT OUEN L'AUMONE	
Emmanuel PEZET	PONTOISE	
Laurent LAMBERT	PONTOISE	
Jean-Marie ROLLET	VAUREAL	
SUPPLEANTS		
Bernard ROZET	SAINT OUEN L'AUMONE	

DELEGUES	COMMUNES	SIGNATURES
DELEGUES DE LA CCVC		
TITULAIRES		
Nicolas WISNIEWSKI	BOISSY L'AILLERIE	
Norbert LALLOYER	LONGUESSE	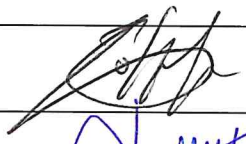
Michel FINET	CONDECOURT	
Marcel ALLEGRE	FREMAINVILLE	
Alain MATEOS	MONTGEROULT	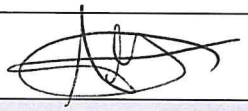
SUPPLEANTS		
Vanessa LEGAIGNEUR	VIGNY	

DELEGUES	COMMUNES	SIGNATURES
DELEGUES DE ENNERY		
TITULAIRE		
Jean-Marie RUFFIANDIS	ENNERY	
DELEGUES DE EPIAIS-RHUS		
TITULAIRE		
Angélo NORIS	EPIAIS-RHUS	
DELEGUES DE GENICOURT		
TITULAIRE		
Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD	GENICOURT	
DELEGUES DE HEROUVILLE		
TITULAIRE		
Philippe CHAUVIN	HEROUVILLE	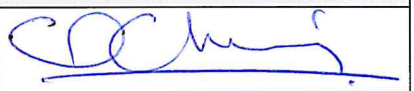
DELEGUES DE LIVILLIERS		
TITULAIRE		
Jean ABONDANCE	LIVILLIERS	